



**Arrêté conjoint**  
**portant adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement**  
**des personnes défavorisées (PDALHPD) du Tarn 2020-2025**

Le président du Conseil départemental,

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;
- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové,
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu** la validation du projet du 5<sup>ème</sup> PDALHPD par le comité responsable du plan lors de sa réunion du 19 novembre 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission spécialisée d'accès au logement et à l'hébergement d'Occitanie, rattachée au comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Occitanie, sur le projet du 5<sup>ème</sup> PDALHPD, émis lors de sa réunion du 12 décembre 2019 ;
- Vu** la délibération n° 1/01 du 7 février 2020 de l'Assemblée départementale portant validation du 5<sup>ème</sup> PDALHPD et autorisant son président à signer tout document s'y rapportant ;
- Sur** proposition conjointe du secrétaire général de la préfecture du Tarn et du directeur général des services du conseil départemental du Tarn ;

**ARRETENT :**

**Article 1**

Le 5<sup>ème</sup> plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est adopté pour une durée de 6 ans (2020-2025).

**Article 2**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État et au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et le directeur général des services départementaux du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 21 AVR. 2020

Le président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND

La préfète,

  
Catherine FERRIER